



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer**

Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Arras, le **17 FEV. 2022**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT COMPLÉMENT A L'ARRÊTE PRÉFECTORAL
DU 27 DÉCEMBRE 2006 AUTORISANT AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-3 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT LE SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE BEUVRY**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 181-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-8, L.2224-10 et R. 2224-6, R. 2224-10 à 17 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1, L.1331-6, L.1331-10 et L.1337-2 ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 modifié accordant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2006 portant révision des zones sensibles à l'eutrophisation dans le bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation pour les ouvrages de traitement des eaux usées de l'agglomération de BEUVRY en date du 27 décembre 2006 ;

Vu la décision prise par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

concernant le choix du critère de conformité du système de collecte par courrier du 25 juillet 2016 ;

Vu le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en charge de la Police de l'Eau en date du 23 août 2021 ;

Vu le porter à connaissance du pétitionnaire du 20 septembre 2021 sur le projet d'arrêté statuant sur sa demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

Vu la réponse ou l'absence de réponse du pétitionnaire ;

Considérant qu'il peut être donné suite à la requête ci-dessus visée, sous réserve que toutes les dispositions soient prises pour éviter toute modification de la nature et du régime des eaux ;

Considérant que le système d'assainissement de BEUVRY doit être conforme aux exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié transposant la Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines N°91/271/CEE du 21 mai 1991 (DERU) ;

Considérant le choix du critère de conformité du système de collecte par le bénéficiaire par courrier du 25 juillet 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

L'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2006 autorisant, au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement, la station d'épuration de BEUVRY, est complété par les articles suivants :

Article 1^{er} – Critère de conformité du système de collecte

Le critère de conformité du système de collecte de l'agglomération d'assainissement de BEUVRY est le suivant :

- les rejets par temps de pluie représentent moins de **5 % des volumes d'eaux usées** produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année.

Ce critère sera utilisé par les services en charge de la Police de l'Eau pour statuer sur la conformité annuelle du système de collecte. Les données sont issues de l'autosurveillance des points réglementaires A1 (déversoirs d'orages ou trop-plein du système de collecte).

Les volumes d'eaux usées produits par l'agglomération pendant la période considérée sont calculés en totalisant les volumes déversés durant cette période au niveau des déversoirs d'orages soumis à autosurveillance (points A1), au niveau du déversoir de tête de station (point A2) et entrant en station (point A3).

Ainsi, le système de collecte de l'agglomération d'assainissement sera jugé « Conforme » si :

$$\frac{\sum \text{volumes au niveau des A1}}{\sum \text{volumes au niveau des A1 et A2 et A3}} * 100 \leq 5$$

Afin de prendre en compte la variabilité interannuelle de la pluviométrie, cette analyse sera menée chaque année sur la base des 5 dernières années de données d'autosurveillance (moyenne glissante).

Article 2 – Programme d'action

Afin de pouvoir atteindre la conformité au vu du critère retenu, le pétitionnaire s'engage à réaliser le programme d'action se trouvant en annexe.

La conformité du système de collecte sera également évaluée chaque année au regard du respect du programme d'action.

Article 3 – Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel précaire et révocable sans indemnité.

Si à quelque date que ce soit l'administration décidait, dans un but d'intérêt général, de modifier, d'une manière temporaire ou définitive, l'usage des avantages autorisés par le présent arrêté, le pétitionnaire ne pourrait se prévaloir d'aucune indemnité.

Article 4 – Réserve des droits des tiers

Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 – Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense pas du respect des autres réglementations.

Article 6 – Publication et information des tiers

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- Une copie de la présente autorisation est déposée dans les mairies d'Annequin, Beuvry, Cambrin, Cuinchy, Festubert, Givenchy-Les-La-bassée, Labourse, Saily-labourse et Verquin peut y être consultée ;
- Un extrait de la présente autorisation, est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les communes sus-mentionnées. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires ;
- La présente autorisation est adressée à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales consultées en application du R.181-38 ;
- La présente autorisation est publiée sur le site Internet de la préfecture qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 7 – Voies et délais de recours

I – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

II.– La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

III – Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II., les tiers, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service de du projet mentionné à l'article 1er, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

Article 8 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ainsi que les communes d' Annequin, Beuvry, Cambrin, Cuinchy, Festubert, Givenchy-Les-La-bassée, Labourse, Sailly-labourse et Verquin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Alain CASTANIER

Copie pour information à :

- Madame la Sous-Préfète de BETHUNE ;
- Madame la Maire de BEUVRY et Messieurs les Maires d'ANNEQUIN, CAMBRIN, CUINCHY, FESTUBERT, GIVENCHY-LES-LA-BASSEE, LABOURSE, SAILLY-LABOURSE et VERQUIN ;

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (SDE/GUPEN) ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Annexes

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-
CALAIS

Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et Milieux Aquatiques
VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du

17 FEV. 2022

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Alain CASTANIER

PROGRAMME D'ACTIONS UT BEUVRY

Problématique générale : UT non conforme du fait des déversements importants par temps de pluie au niveau des déversoirs d'orage

Critère de conformité du système de collecte : les rejets par temps de pluie représentent moins de 5% des volumes d'eaux usées produits par l'UT

UT BEUVRY									
Type de travaux	Communes	Localisation	Description des travaux	côût € HT	Evolution	Surfaces déconnectées	Priorité	Maîtrise d'ouvrage	Calendrier de réalisation
Déconnexion des eaux pluviales	Labourse	Rues Jules Guesdes et des Fontaines	Mise en séparatif			7850 m² de voirie		CABBALR	Opération faite en 2017
Déconnexion des eaux pluviales	Annequin	Rue sénéchal en partie	Mise en séparatif			4500 m² de voirie		CABBALR	Opération faite en 2016
Déconnexion des eaux pluviales	Annequin	Rue Léon Blum	Déconnexion des eaux pluviales de voirie du réseau unitaire			3503 m²		Commune	Opération faite en 2017
Déconnexion des eaux pluviales	Verquigneu/Labourse	Rue du Marais	Déconnexion des eaux pluviales de voirie du réseau unitaire			1750 m²		CABBALR	Opération faite en 2019
Déconnexion des eaux pluviales			Création d'une noie				CABBALR	Opération faite en 2019	
Déconnexion des eaux pluviales			Fiabilisation de l'autosurveillance				CABBALR	Opération faite	
Déconnexion des eaux pluviales	Annequin	Rue Roger salengro	Déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire			9649 m²		CABBALR	2021
Déconnexion des eaux pluviales	Beuvry	Rue Jean Jaurès	Déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire			3611 m²		CABBALR	2021 - 2022
Déconnexion des eaux pluviales	Labourse	Rue Bérégovoy	Mise en séparatif			980 m² de voirie		CABBALR	Opération réalisée en 2020
Déconnexion des eaux pluviales	Beuvry	Supermarché Carrefour Rue Alfred Gossein	Déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire					Privé	Domaine privé
Déconnexion des eaux pluviales	Beuvry	RD 945	Déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire					Département	Travaux à la charge du Département : compétence voirie
Déconnexion des eaux pluviales	Labourse	Eglise et de l'école	Déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire du parvis de l'Eglise et de l'école			5660 m² estimés		Commune	Travaux à la charge de la commune : compétence voirie
Déconnexion des eaux pluviales	Labourse	Rue Octave Presse	Déconnexion des eaux pluviales de voirie du réseau unitaire de la rue Octave Presse			1275 m² estimés		Commune	Travaux à la charge de la commune : compétence voirie
Travaux réseau	Beuvry	rue Jules Weppe	Aprofondissement de la bache du PR Weppe Canal-déplacement du point de rejet du PR -augmentation de la capacité de pompage - déconnexion des avaloirs en amont	75 000,00			1	CABBALR	Opération faite en 2014
Suivi réseau	Beuvry	rue Jules Weppe	Télesurveillance du PR	10 500,00			1	CABBALR	Opération faite
Autosurveillance	Beuvry	rue Jules Weppe	Mise en place d'autosurveillance sur le poste pour définir le volume d'un BSR-après travaux	20 000,00			1	CABBALR	Opération faite
Gestion des eaux pluviales	Beuvry	rue Jules Weppe	Aménagement d'un bassin de tamponnement	200 000,00			6	CABBALR	Projet abandonné : Foncier
Déconnexion des eaux pluviales	Beuvry	Rues Lefebvre et briand	Mise en séparatif sur le secteur des rues Lefebvre et briand	1 634 000,00			7 et 8	CABBALR	Non programmé
Suivi réseau	Beuvry	PR Briand 2	Mise en place de la télesurveillance	10 500,00				CABBALR	2021
Limitation ECP	Beuvry	DO Amont PR Bailleul	Mise en place d'un nouveau regard et clapet antiretour	3 500,00			1	CABBALR	2022
Amélioration du réseau	Annequin	DO Sénéchal	Déplacement du DO Sénéchal	379 500,00			2	CABBALR	Opération faite en 2016
Suivi réseau	Annequin	DO Sénéchal	Mise en place de la télesurveillance sur le PR Sénéchal	30 500,00			2	CABBALR	Opération faite en 2016
Autosurveillance	Annequin	DD Traversaine	A surprimer suite au travaux DO sénéchal				2	CABBALR	Fait
Autosurveillance	Beuvry	DO Basly	Déplacement du DO et équipement en autosurveillance	55 700,00			2	CABBALR	2021-2025
Autosurveillance	Beuvry	DO Pasteur	Vannes à créer pour la manœuvre de chasse sur le réseau et hausse du seuil	20 000,00			1	CABBALR	Opération faite
Télesurveillance	Beuvry	PR Festubert 1 et 2	Mise en place de la télesurveillance	283 500,00			4	CABBALR	Opération faite
		PR Hamei	Mise en place de la télesurveillance		4	CABBALR	Opération faite		
		PR Bailleul	Mise en place de la télesurveillance		4	CABBALR	Opération faite		
		PR Prévoté	Mise en place de la télesurveillance		4	CABBALR	2023		
		PR Bruyères	Mise en place de la télesurveillance		4	CABBALR	Opération faite		
		PR Basly	Mise en place de la télesurveillance		4	CABBALR	Opération faite		
		PR Clémenceau-EP	Mise en place de la télesurveillance		5	CABBALR	2023		
		PR Couant 1 et 2	Mise en place de la télesurveillance		6	CABBALR	Opération faite		
		PR Dutriez - PR Eilaines	Mise en place de la télesurveillance		6	CABBALR	2023		
		PR Bellesville - PR Melot	Mise en place de la télesurveillance		6	CABBALR	Opération faite		
		PR Lamendin 1 et 2	Mise en place de la télesurveillance		6	CABBALR	2023		
		Sailly-Labourse	PR ZI Petit Saily		Mise en place de la télesurveillance	6	CABBALR	Opération faite	
		Verquin	PR Calonne		Mise en place de la télesurveillance	6	CABBALR	Opération faite	
Verquigneu	PR Carreau de l'Eglise	Mise en place de la télesurveillance	6	CABBALR	Opération faite				
	PR Lievin	Mise en place de la télesurveillance	6	CABBALR	Opération faite				
Fiabilisation des postes	Annequin	PR Traversaine	Mettre une deuxième pompe en place				2	CABBALR	Opération faite
	Beuvry	PR Clémenceau-EU	Mettre une deuxième pompe en place et télesurveillance		1		1	CABBALR	Opération faite
		PR Chapelle Quilty	Déconnexion des eaux de voirie par la commune		3		3	Commune	Travaux à la charge de la commune : compétence voirie
		PR Briand 2	Suppression du DO réseau et installation d'une vanne pour améliorer le fonctionnement du TP poste		3		3	CABBALR	2022
	Sailly-Labourse	PR RN43	Mettre une deuxième pompe en place avec approfondissement de la bache		3		3	CABBALR	Opération faite
	PR Château	Mettre une deuxième pompe en place				1	CABBALR	Opération faite	

Remarque

L'étude diagnostic date de 2011 et a été établie sur une pluie de 15j.

Ses objectifs seront à revoir : moins de stockage/restitution vers le réseau d'assainissement de type unitaire et inscription d'opération de déconnexion des eaux pluviales.